

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Comité syndical	177
En exercice	177
Dont collège des affaires communes	177
Dont Collège assainissement non collectif	143
Dont Collège assainissement collectif	2
Dont Collège eau potable	27
Date de la convocation	
9 décembre 2025	

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq
et le douze décembre
à 09h00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 5 décembre 2025, régulièrement convoqué par courrier du 24 novembre 2025 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 12 décembre 2025 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de Membres présents collège affaires communes : 13, collège assainissement non collectif : 09, collège assainissement collectif : 01, collège eau potable : 05.
Pouvoirs : collège affaires communes : 01, collège assainissement non collectif : 01, collège assainissement collectif : 00, collège eau potable : 00

Monsieur Jackie VAILLANT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L2312-1,

Vu, l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'au moins une commune de plus de 3 500 habitants, d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget,

Considérant, qu'en conséquence, le Comité doit débattre de ses orientations budgétaires, sur la base du rapport annexé à la présente délibération, à l'amont du vote des budgets primitifs.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2026 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur les 4 budgets du Syndicat,
- Demande au Président de préparer les budgets 2026 selon les orientations ainsi définies,
- Autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Jean-Pol RICHELET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

après dépôt en Sous-Préfecture

Le : 15 décembre 2025

et publication ou notification

Du 15 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 008-240800912-20251215-DOB2026-DE